

# L'histoire de la prévention au Québec

JEAN-CLAUDE DIONNE EST UN SPÉCIALISTE DE L'HISTOIRE DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL. IL A ÉTÉ CADRE SUPÉRIEUR À LA CSST DE 1979 À 1987, PUIS CONSEILLER SCIENTIFIQUE À L'IRSST PENDANT PLUSIEURS ANNÉES. IL A ACCEPTÉ DE DRESSER UN BILAN DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL AU QUÉBEC POUR *PRÉVENTION AU TRAVAIL*.

**[PRÉVENTION AU TRAVAIL]** À QUAND REMONTENT LES PREMIERS TEXTES DE LOI PORTANT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL AU QUÉBEC ?

**[JEAN-CLAUDE DIONNE]** Il faut retourner très loin dans le temps, jusqu'en 1884. Le député de Lotbinière de l'époque, Henri-Gustave Joly, présente un *bill* pour obliger les patrons à indemniser les travailleurs qui se blessent au travail. Selon lui, les trois quarts des accidents peuvent être prévenus. Taillon, le procureur général du Québec, rejette l'idée, sous prétexte qu'il y a déjà assez de lois sur le travail dans la province. En 1885, le Québec n'en adopte pas moins l'Acte des manufactures, visant à protéger la vie des travailleurs d'usine. Il faudra trois ans, jusqu'en 1888, pour que soient nommés des inspecteurs, trois pour couvrir tout le Québec, pour faire appliquer cette loi-là. L'un d'eux, Louis Guyon, fut très actif et acquit une belle notoriété en matière de prévention des accidents.

**[PT]** LES TRAVAILLEURS ÉTAIENT-IL INDEMNISÉS EN CAS D'ACCIDENT ?

**[JCD]** L'ouvrier avait droit à une indemnité, mais ce n'était pas facile pour lui de l'obtenir puisqu'il devait poursuivre son employeur. Malgré les grandes pressions faites à l'époque par les syndicalistes, juges, journalistes et féministes, il faut attendre 25 ans, soit jusqu'en 1909, pour que Québec adopte enfin une loi sur la responsabilité en cas d'accident du travail et la réparation des dommages qui en résultent. Entre-temps, au tournant du siècle, les inspecteurs se

regroupent, rencontrent leurs homologues américains et organisent même un congrès à Québec en 1899 et un autre à Montréal en 1903.

**[PT]** LES SYNDICATS ONT-IL RÉUSSI À RENSERISER LA VAPEUR ?

**[JCD]** De 1909 à 1931, les syndicats et différents groupes ont fait quantité de représentations pour modifier la loi de 1909. Le gouvernement Taschereau les écoutait tous, mais ne changeait pas grand-chose à la réalité. Jusqu'en 1922, alors que le premier ministre nomme la Commission Roy, qui rapporte les témoignages des uns et des autres récoltés dans tout le Québec. En 1923, la Ligue de sécurité du Québec naît, que préside honorablement Lord Shaughnessy, l'un des fondateurs du Canadien Pacifique, et que préside dans les faits Zéphirin Hébert. La ligue organise en 1925 la première Semaine de la sécurité, qui existe encore de nos jours.

**[PT]** QUI CHERCHE À PRENDRE L'INITIATIVE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ?

**[JCD]** Les employeurs cherchent à envahir le champ de la prévention. En 1927, la ligue lance le magazine *Safety Signal*, premier outil de diffusion. L'année suivante, le directeur de l'enseignement technique du Québec met sur pied un programme de films axés sur la sécurité et les diffuse dans les écoles d'enseignement technique, idée que reprend la ligue avec présentation cinématographique aux 300 entreprises membres. Arthur Gaboudy est alors très dynamique pour organiser la prévention du côté patronal, comme l'avait été Louis Guyon chez les inspecteurs. La ligue fait des affiches, donne des cours de premiers secours, lance des dizaines de bulletins. Lors de la première conférence sur la santé et la sécurité, en 1929, à l'École technique de Montréal, on dénombre 3600 participants. Période très

dynamique donc, où la sécurité passe par le contremaître, qui culmine avec la création de la Commission des accidents de travail en 1928 et l'adoption de la Loi sur les accidents du travail en 1931. Le Québec devient aussi la première province à donner des cours afin de prévenir les accidents dans l'industrie.

**[PT]** QU'EST-CE QUI CARACTÉRISE L'ENTRE-DEUX-GUERRES, AU QUÉBEC, EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ?

**[JCD]** C'est la période de gloire pour l'AQP (Association québécoise de la prévention des accidents industriels qui deviendra l'APAI), créée en 1931, qui organise des conférences annuelles très fréquentées. Par exemple, 4000 participants en 1934; 4600 l'année suivante et formation de 800 comités dans tout le Québec; 7000 participants en 1937, avec délégués de France. Et ainsi de suite. En 1936, le gouvernement du Québec crée la division de l'hygiène industrielle au ministère de la Santé et adopte en 1938 une loi protégeant les ouvriers atteints de silicose. Cette nouvelle division de l'hygiène industrielle visite 3384 établissements employant 146500 travailleurs en 1938. C'est une très grande enquête. Qui sera suivie dans les années 1940-1950 d'impressionnantes grèves « historiques », notamment dans l'amiante (Asbestos et Thetford Mines), dans le textile (Louisville), dans les mines (Murdochville), touchant des milliers de travailleurs. Il se fait beaucoup de prévention pendant cette période de consolidation de certains acquis dans l'hygiène industrielle. N'empêche que subsiste un puissant lobby patronal, qui place les revendications sur la santé et la sécurité sur le même pied qu'une revendication salariale. Pour preuve, lors du règlement de la grève de l'amiante à la suite de l'intervention de l'archevêque de Québec, les demandes concernant l'exposition à l'amiante avaient disparu, échangées dans la négociation !

**[PT]** VIENNENT ENSUITE LES ANNÉES DITES DE LA RÉVOLUTION TRANQUILLE. QU'EST-CE QUI SE PASSE ALORS, POUR PROTÉGER LES TRAVAILLEURS ?

**[JCD]** On se rend compte qu'il y a trop d'intervenants en santé et sécurité au travail au Québec. Les services d'environnement s'occupaient d'hygiène industrielle; le ministère du Travail s'occupait d'accidents et de prévention; les Affaires sociales s'occupaient de la santé; les Richesses naturelles s'occupaient des mines. Ce manque de coordination conduit à la création, en 1974, du comité interministériel d'hygiène et de sécurité au travail par le ministère du Travail et de la Main-d'œuvre en vue de redéfinir et coordonner les rôles des divers intervenants. Pour sa part, la Commission des accidents du travail (CAT) forme, également en 1974, un groupe de travail dirigé par Alphonse

Riverain, dont le rapport est à l'origine d'un nouveau régime. Il revoit l'ensemble de la CAT. Sous les pressions du Front commun FTQ-CSN qui regroupe 3000 ouvriers de l'amiante, en grève à Thetford Mines, le gouvernement de Robert Bourassa adopte en 1975 la loi 52 reconnaissant le droit à l'indemnisation des victimes de silicose et d'amiantose.

En 1975, le ministère de la Santé met sur pied une équipe de santé et de sécurité. En 1976, c'est l'élection du Parti québécois, une formation plus sociale-démocrate qui mettra en sourdine de longues années de libéralisme ayant teinté non seulement la vie économique, mais aussi les grandes orientations en santé et sécurité au travail.

**[PT]** LES ANNÉES 1970, TRÈS AGITÉES POLITIQUEMENT, ONT-ELLES ACCOUCHE DE NOUVEAUTÉS POUR LES TRAVAILLEURS ACCIDENTÉS ?

**[JCD]** Branle-bas en santé et sécurité au Québec avec la publication du livre blanc

Selon Jean-Claude Dionne, « les efforts cumulés de plusieurs décennies de santé et sécurité au travail ont réduit de façon assez spectaculaire le nombre des accidents au cours des 30 à 40 dernières années dans la plupart des secteurs d'activité par rapport au début du XX<sup>e</sup> siècle. »

en 1978, par Pierre Marois, ministre du Développement social, suivi de la création en 1979 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (LSST). Arrivent dès lors des notions nouvelles : élimination des dangers à la source, participation active des employeurs et des travailleurs. On commence à réfléchir au paritarisme, un principe que consacre la loi de 1979, avec la concertation, une façon de faire qui n'est pas familière au Québec. Car avant la concertation, n'existait que la négociation. Les grandes centrales syndicales essayaient d'obtenir des « primes au danger » pour les travailleurs! Autre nouveauté d'envergure, une première au Canada : la création du centre de recherche sur la santé et la sécurité au travail, qui aura assez tôt un rayonnement international. En 1980, on assiste à la création des ASP (associations sectorielles paritaires) et, bien sûr, de la CSST. Il a été très difficile de faire asseoir ensemble travailleurs (et leurs syndicats) et employeurs pour régler des problèmes communs. Mais les ASP, finalement, ont fait un bien immense. Arrivent également dans le paysage du travail le Répertoire toxicologique de la CSST, et, en 1985, une modernisation complète du régime d'indemnisation des travailleurs accidentés. Le principe avait beau être reconnu avant 1985, il n'en reste pas moins que c'était souvent très laborieux pour le travailleur blessé de recevoir une indemnisation.

**[PT]** ET AUJOURD'HUI, QUELLES CONCLUSIONS PEUT-ON TIRER DE CETTE HISTOIRE DE LA PRÉVENTION ?

**[JCD]** On constate que plus on avance dans le temps, plus la prévention des accidents quitte les seules mains des employeurs pour devenir aussi la préoccupation des travailleurs, tandis que les instances officielles (IRSST, CSST, ASP) offrent du soutien aux milieux de travail pour y parfaire la sécurité. Les efforts cumulés de plusieurs décennies de santé et sécurité au travail ont réduit de façon assez spectaculaire le nombre des accidents au cours des 30 à 40 dernières années dans la plupart des secteurs d'activité par rapport au début du XX<sup>e</sup> siècle. Toutefois, certains secteurs, notamment celui de la construction, demeurent encore problématiques. **PT**

PAR GUY SABOURIN



Photo: Marie-Josée Legault